



C/43/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 août 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-troisième session ordinaire
Genève, 22 octobre 2009

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a tenu sa cinquante-neuvième session à Genève, le 2 avril 2009, sous la présidence de Mme Carmen Gianni (Argentine). À la quarante-troisième session ordinaire du Conseil, la présidente du CAJ présentera un rapport verbal sur la soixantième session du CAJ, prévue à Genève les 19 et 20 octobre 2009, et le programme de sa soixantième et unième session.

2. À sa cinquante-neuvième session, le CAJ a examiné les questions suivantes :

a) Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique : le CAJ a pris connaissance d'un rapport verbal du président du Comité technique sur la quarante-cinquième session du TC, qui s'est tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009.

b) Documents TGP : le CAJ a entériné les modifications apportées au document TGP/12/1 Draft 7 intitulé "Caractères spéciaux" approuvées par le TC à sa quarante-cinquième session et est convenu que le document TGP/12/1 Draft 7 modifié devrait servir de base pour l'adoption du document TGP/12/1 par le Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire, prévue à Genève le 22 octobre 2009. Le CAJ a entériné les modifications apportées au document TGP/13/1 Draft 14 "Conseils pour les nouveaux types et espèces", approuvées par le TC à sa quarante-cinquième session, et est convenu que le document TGP/13/1 Draft 14 modifié devrait servir de base pour l'adoption du document TGP/13/1 par le Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire. Le CAJ a proposé la révision du document TGP/0

“Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (qui deviendra le document TGP/0/2) par le Conseil à sa quarante-troisième session ordinaire. Le CAJ a approuvé le programme d’élaboration des documents TGP figurant dans l’annexe du document CAJ/59/2 Corr.

c) Élaboration de matériels d’information concernant la Convention UPOV : le CAJ a examiné les “Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/6/1) et est convenu que le document UPOV/INF/6/1 Draft 2, modifié à sa cinquante-neuvième session et comprenant le texte des notes explicatives que le CAJ aura approuvées par correspondance, serait soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire. Le CAJ a examiné les “Notes explicatives concernant la défense des droits d’obtenteur en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/ENF) et est convenu que le document UPOV/EXN/ENF Draft 2, tel que modifié à sa cinquante-neuvième session, serait soumis au Conseil pour adoption à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil. Le CAJ a également soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session les notes explicatives que le CAJ a approuvées par correspondance et celles qu’il a approuvées à sa cinquante-huitième session, tenue les 27 et 28 octobre 2008. Le CAJ a approuvé le programme de travail pour la quatrième session du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) prévue le 23 octobre 2009. Le CAJ est convenu que la CIOPORA et l’ISF devraient être invitées à participer à une partie de la quatrième session du CAJ-AG pour présenter leurs observations et opinions sur certaines questions.

d) Techniques moléculaires : le CAJ a décidé que, sur la base des conclusions du TC et du CAJ à leurs sessions de 2009, un projet de “Directives concernant les profils d’ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d’une base de données y relative” (Directives BMT) devrait être établi en vue de son approbation par le TC et le CAJ en mars 2010, en prévision de l’adoption de ces Directives BMT par le Conseil en 2010. Le CAJ a pris note des conclusions du rapport verbal du Sous-groupe ad hoc d’experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT), à sa réunion du 1^{er} avril 2009, que la proposition figurant à l’annexe du document BMT-RG/Apr09/2 “*System for combining phenotypic and molecular distances in the management of variety collections*” était compatible avec la Convention UPOV et ne compromettrait pas l’efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l’UPOV. Le CAJ note que l’évaluation du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT sera soumise à l’examen du CAJ à sa soixantième session et à l’examen du TC à sa quarante-sixième session, en 2010. Le CAJ a approuvé une méthode de révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 “Sous-groupe ad hoc d’experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT)” et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. “Recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et avis du Comité technique et du Comité administratif et juridique en ce qui concerne les techniques moléculaires”. Le CAJ a décidé qu’un premier projet de la version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devrait être élaboré pour examen par le TC à sa quarante-sixième session et par le CAJ à sa soixante et unième session, toutes deux prévues en mars 2010. Dans cette perspective, il a noté qu’un document, modifié de manière à refléter les conclusions de l’examen de la proposition par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, pourrait être présenté pour adoption par le Conseil en 2010 en même temps que les Directives BMT.

e) Systèmes de dépôt électronique des demandes : le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait établir une série de références détaillées pour le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" en vue de leur examen à la soixantième session du CAJ. En outre, le CAJ a invité le Bureau de l'Union à fournir des informations sur les incidences en matière de ressources de la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV" et de la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)" (voir le document CAJ/59/4) qui seront examinées par le CAJ à sa soixantième session.

f) Bases de données UPOV-ROM sur les variétés végétales : le CAJ a accepté les propositions concernant le programme d'amélioration de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (voir le paragraphe 21 du document CAJ/59/6), tel qu'il a été modifié à sa cinquante-neuvième session. Le CAJ a décidé qu'il conviendrait d'étudier par la suite s'il est nécessaire de supprimer dans la base de données UPOV-ROM les champs qui ne sont pas utilisés de manière significative. Il a été convenu que cet examen se fonderait sur une analyse de l'utilisation des champs dans la base de données UPOV-ROM.

3. À sa soixantième session, le CAJ a prévu d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : documents TGP (TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (révision), TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", TGP/11 "Examen de la stabilité" et TGP/14 "Glossaire des termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV"); Élaboration de matériel d'information sur la Convention UPOV; Dénominations variétales (UPOV/INF/12 "Notes explicatives sur les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV"); Systèmes de dépôt électronique des demandes; Bases de données UPOV-ROM sur les variétés végétales; Techniques moléculaires (directives BMT); Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur; Logiciels pouvant faire l'objet d'échanges; et le programme de la soixante et unième session.

4. *Le Conseil est invité*

a) *à prendre note des travaux du CAJ indiqués dans le présent document et dans le rapport verbal qui doit être présenté par la présidente du CAJ; et*

b) *à approuver le programme de travail de la soixante et unième session du CAJ, tel qu'il a été présenté par la présidente du CAJ dans son rapport verbal.*

[Fin du document]